

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2017

D'AILLIERES Emmanuel, LUSSEAU Patrick, OLIVIER Patrice, CERISIER Geneviève, HENRY Laëtitia, FOURNIER Jean-Pierre, FRANÇOIS Gilles, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, JOUANNEAU René, ~~SEPTSAULT Annick~~, GUILLAUMET Annick, CORVAISIER Patrick, DELAHAYE Delphine, GANDON Philippe, FRANÇAIS Sophie, LEON Rachelle, BOUCHERON Mathieu, ROTON-VIVIER Caroline, THEBAULT Annie, ~~GOULET Jean-Paul~~, MUSSARD Patrick, BESLAND Didier, ~~BOUGEANT Marie-France~~, LERUEZ Alexandre, PAYS Fanny, GEORGES Jean-Claude, Conseillers municipaux

Membres excusés : Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Philippe GANDON, Jean-Paul GOULET donne pouvoir à Didier BESLAND, Marie-France BOUGEANT donne pouvoir à Sophie FRANÇAIS.

Membre absent : -

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrice OLIVIER a été élu Secrétaire de Séance.

La séance est ouverte à 20H45

REPLACEMENT DE CHLOE GAGNERIE INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Délibération n°027/2017 :

*Suite à la démission de Chloé GAGNERIE, de son poste de Conseillère Municipale,
Suite à l'acceptation de cette démission par Monsieur Le Maire en date du 6 février 2017,
Vu l'article L 270 du code électoral,
Vu l'acceptation de Jean-Claude GEORGES, arrivant à la suite sur cette même liste sur la liste «Une dynamique pour l'avenir avec vous et pour vous », de rejoindre les rangs de l'équipe municipale,
Le Conseil Municipal,*

*➤ **Prend acte** de l'installation officielle, en qualité de Conseiller Municipal de la Commune de La Suze sur Sarthe de Jean-Claude GEORGES.*

INTEGRATION DE JEAN-CLAUDE GEORGES DANS LES COMMISSIONS « VIE QUOTIDIENNE, SPORTS, ANIMATION JEUNESSE » « COMMUNICATION, FETES COMMUNALES, CEREMONIES » ET « COMMISSION CULTURE, ACTIVITES COMMUNALES »

Délibération n°028/2017 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Vu la délibération n°079/2014 en date du 15 avril 2014,
Vu l'installation de Jean-Claude GEORGES en qualité de conseiller municipal ce jour, suite à la démission de Chloé GAGNERIE,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des travaux du conseil municipal de préparer les dossiers en commission ;
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,*

Modifie la délibération n°079/2014 comme suit :

*➤ **Décide** d'intégrer Jean-Claude GEORGES dans la commission « Vie quotidienne, Sports, Animation jeunesse », dans la commission « Communication, Fêtes communales, Cérémonies » et dans la commission « Culture, Activités communales ».*

**REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT A
L'ASSOCIATION CULTURELLE CANTONALE**

Délibération n°029/2017 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner deux membres du Conseil Municipal de la Commune
auprès de l'Association Culturelle Cantonale,
Vu la délibération n°090/2014 du 15 avril 2014,
Considérant l'empêchement de Sabrina BRETON à assister aux réunions de l'ACC,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES ,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,*

- *Désigne Annie THEBAULT en lieu et place de Sabrina BRETON en tant que délégué titulaire à l'Association Culturelle Cantonale.*

**ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE
EXERCICE 2016**

Délibération n°030/2017 :

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31,
L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2016 approuvant le budget
primitif de l'exercice 2016 ;
Vu les délibérations en date du 15 novembre 2016 et 13 décembre 2016 approuvant les
décisions modificatives relatives à cet exercice ;
Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Jean-
Marc COYEAUD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités
territoriales,
Jean-Marc COYEAUD expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget
de l'exercice 2016 ;
Vu l'avis de la Commission « Finances, Economie et Affaires Générales » réunie le 20 mars
2017,
Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD ,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,*

- *Adopte le compte administratif Commune de l'exercice 2016 arrêté comme suit :*

	Investissement	Fonctionnement
<i>Dépenses</i>	<i>- 1 519 995.65 €</i>	<i>- 5 275 877.44 €</i>
<i>Recettes</i>	<i>+ 1 847 722.56 €</i>	<i>+ 5 726 531.88 €</i>
Résultat de l'exercice	+ 327 726.91 €	+ 450 654.44 €
<i>Résultat reporté</i>	<i>- 555 439.99 €</i>	<i>/</i>
Résultat de clôture	- 227 713.08 €	+ 450 654.44 €

ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF EAU – EXERCICE 2016

Délibération n°031/2017 :

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31,
L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2016 approuvant le budget
primitif de l'exercice 2016 ;*

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Jean-Marc COYEAUD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Jean-Marc COYEAUD expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, Economie et Affaires Générales » réunie le 20 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD ,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- *Adopte le compte administratif eau de l'exercice 2016 arrêté comme suit :*

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	- 160 601.31 €	- 377 788.22 €
Recettes	+ 137 890.46 €	+ 424 390.94 €
Résultat de l'exercice	- 22 710.85 €	+46 602.05 €
Résultat reporté	+ 150 574.44 €	/
Résultat de clôture	+ 127 863.59 €	+ 46 602.05€

ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2016

Délibération n°032/2017 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L 2343-1 et 2 et R 2342-1 à D 2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016 ;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2016 approuvant la décision modificative relative à cet exercice ,

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Jean-Marc COYEAUD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Jean-Marc COYEAUD expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, Economie et Affaires Générales » réunie le 20 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD ,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- *Adopte le compte administratif assainissement de l'exercice 2016, arrêté comme suit :*

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	- 83 141.33 €	- 380 478.88 €
Recettes	+ 136 781.14 €	+ 395 202.51 €
Résultat de l'exercice	+ 53 639.81 €	+ 14 723.63 €
Résultat reporté	+ 41 225.52 €	+ 13 472.83 €
Résultat de clôture	+ 94 865.33 €	+ 28 196.46 €

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS 2016

Délibération n°033/2017 :

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995, appelant l'assemblée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire, et retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé,

*Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales,
Jean-Marc COYEAUD présente au conseil le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la Commune en 2016,*

Vu l'avis de la Commission « Finances, Economie et Affaires Générales » réunie le 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Prend acte** du bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune pour l'année 2016.

CESSIONS 2016

<i>Nom de l'acquéreur</i>	<i>localisation du bien</i>	<i>référence cadastrale</i>	<i>superficie</i>	<i>date de la délibération</i>	<i>prix HT</i>	<i>date de la signature</i>
-	-	-	-	-	-	-

ACQUISITIONS 2016

<i>Nom du vendeur</i>	<i>localisation du bien</i>	<i>Référence cadastrale</i>	<i>superficie</i>	<i>date de la délibération</i>	<i>prix</i>	<i>date de la signature</i>
SCI DU PILIER VERT	25 Rue du Général Leclerc	AD267-AD373-AD440-AD268	637 m²	15/12/2015	540 000,00€	21/06/2016
BRUNEAU Emmanuel	47 rue des vergers	AM457-AM460	420 m²	17/02/2016	1,00€	22/11/2016

➤ **Dit que** ce bilan sera annexé au Compte Administratif de la Commune.

ADOPTION COMPTE GESTION COMMUNE EXERCICE 2016

Délibération n°034/2017 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Emmanuel D'AILLIERES informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le receveur municipal et que le compte de gestion de la commune établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Vu l'avis de la Commission « Finances, Economie et Affaires Générales » réunie le 20 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

A l'unanimité,

- **Adopte** le compte de gestion Commune du receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

ADOPTION COMPTE GESTION EAU – EXERCICE 2016

Délibération n°035/2017 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Emmanuel D'AILLIERES informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le receveur municipal et que le compte de gestion de la commune établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Vu l'avis de la Commission « Finances, Economie et Affaires Générales » réunie le 20 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

A l'unanimité,

➤ Adopte le compte de gestion Eau du receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

ADOPTION COMPTE GESTION ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2016

Délibération n°036/2017 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Emmanuel D'AILLIERES informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le receveur municipal et que le compte de gestion de la commune établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Vu l'avis de la Commission « Finances, Economie et Affaires Générales » réunie le 20 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

A l'unanimité,

➤ Adopte le compte de gestion Assainissement du receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

AFFECTATION DES RESULTATS 2016 – COMMUNE

Délibération n°037/2017 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 2342-1 à 12, D. 2343-1 à 10,

Vu les délibérations du conseil municipal en date de ce jour approuvant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2016,

Vu l'avis de la Commission « Finances, Economie et Affaires Générales » réunie le 20 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Approuve l'affectation des résultats – commune - comme suit :**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016	
Excédent de fonctionnement 2016 à affecter en 2017 (ligne 002)	+ 450 654.44 €
Solde d'investissement 2016 :	
D/001 Besoin de financement	- 227 713.08 €
R/001 Excédent de financement	
Solde des restes à réaliser d'investissement (RAR)	
RAR Dépenses	- 90 310.24 €
RAR Recettes	0 €
Besoin ou excédent de financement (Solde négatif ou positif)	- 90 310.24 €
Besoin de financement en investissement (solde +solde des RAR)	- 318 023.32 €
AFFECTATION :	
1. Affectation au R/1068 : (Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	+ 450 654.44 €
2. Report en fonctionnement au R/002 (Du surplus non affecté au R/1068)	
Déficit de fonctionnement reporté au D/002 (le cas échéant)	/

AFFECTATION DES RESULTATS 2016 – EAU

Délibération n°038/2017 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 2342-1 à 12, D. 2343-1 à 10,

Vu les délibérations du conseil municipal en date de ce jour approuvant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2016,

Vu l'avis de la Commission « Finances, Economie et Affaires Générales » réunie le 20 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Approuve l'affectation des résultats – eau -comme suit :**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016	
Excédent de fonctionnement 2016 à affecter en 2017 (ligne 002)	+ 46 602.05 €
Solde d'investissement 2016 :	
D/001 Besoin de financement	
R/001 Excédent de financement	+ 127 863.59€
Solde des restes à réaliser d'investissement (RAR)	
RAR Dépenses	- 21 947.96 €
RAR Recettes	0 €
Besoin ou excédent de financement (Solde négatif ou positif)	- 21 947.96 €
Excédent de financement en investissement (solde +solde des RAR)	+ 105 915.63€
AFFECTATION :	
1. Affectation au R/1068 : (Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	+ 46 602.05 €
2. Report en fonctionnement au R/002 (Du surplus non affecté au R/1068)	
Déficit de fonctionnement reporté au D/002 (le cas échéant)	/

AFFECTATION DES RESULTATS 2016 – ASSAINISSEMENT

Délibération n°039/2017 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 2342-1 à 12, D. 2343-1 à 10,

Vu les délibérations du conseil municipal en date de ce jour approuvant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2016,

Vu l'avis de la Commission « Finances, Economie et Affaires Générales » réunie le 20 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Approuve l'affectation des résultats – assainissement -comme suit :**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016	
Excédent de fonctionnement 2016 à affecter en 2017 (ligne 002)	+ 28 196.46€
Solde d'investissement 2016 :	
D/001 Besoin de financement	
R/001 Excédent de financement	+ 94 865.33 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (RAR)	
RAR Dépenses	- 5 202.11 €
RAR Recettes	0 €
Besoin ou excédent de financement (Solde négatif ou positif)	- 5 202.11 €
Besoin de financement en investissement (solde +solde des RAR)	+ 89 663.22€
AFFECTATION :	
1. Affectation au R/1068 :	
(Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	
2. Report en fonctionnement au R/002	
(Du surplus non affecté au R/1068)	
	+ 28 196.46 €
Déficit de fonctionnement reporté au D/002 (le cas échéant)	/

VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2017

Délibération n°040/2017 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Emmanuel D'AILLIERES expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois impôts locaux puis rappelle les taux appliqués l'année dernière,

Vu l'avis de la Commission « Finances, Economie et Affaires Générales » réunie le 20 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 21 voix pour et 6 voix contre,

✓ **Décide d'augmenter les taux de fiscalité à la proportionnelle de 1,5% ce qui conduira aux taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :**

	Bases prévisionnelles 2017	Rappel Taux 2016	Proposition Taux 2017	Produit 2017
T.H.	3 992 000,00€	13.12%	13,32%	531 734,00€
T.F.P.B.	4 159 000,00€	24.75%	25,12%	1 044 741,00€
T.F.P.N.B.	103 000,00€	41.63%	42,25%	43 518,00€
TOTAL				1 619 993,00€

ADOPTION BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2017

Délibération n°041/2017 :

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

M. le Maire rappelle au conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

Le conseil municipal entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé le 31 janvier 2017 en application de la loi du 6 février 1992;

Vu l'avis de la Commission « Finances, Economie et Affaires Générales » réunie le 20 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

➤ *Par 22 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, **adopte** le budget primitif « fonctionnement » commune de l'exercice 2017.*

➤ *Par 22 voix pour et 5 abstentions, **adopte** le budget primitif « investissement » commune de l'exercice 2017.*

➤ ***Adopte** le budget primitif Commune de l'exercice 2017, arrêté comme suit :*

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	5 325 500,00€	5 654 100,00 €
INVESTISSEMENT	1 629 973,32 €	1 629 973,32 €
TOTAL	6 955 473,32 €	7 284 073.32 €

➤ ***Précise** que le budget de l'exercice 2017 a été établi et voté par nature en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au JO le 24 avril 1996).*

ADOPTION BUDGET PRIMITIF EAU 2017

Délibération n°042/2017 :

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

M. le Maire rappelle au conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

Le conseil municipal entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé le 31 janvier 2017 en application de la loi du 6 février 1992;

Vu l'avis de la Commission « Finances, Economie et Affaires Générales » réunie le 20 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

A l'unanimité,

- **Adopte** le budget primitif eau de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	425 500€	425 500€
INVESTISSEMENT	266 465.64 €	266 465.64 €
TOTAL	691 965.64 €	691 965.64 €

- **Précise** que le budget de l'exercice 2017 a été établi et voté par nature en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au JO le 24 avril 1996).

ADOPTION BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2017

Délibération n°043/2017 :

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

M. le Maire rappelle au conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

Le conseil municipal entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé le 31 janvier 2017 en application de la loi du 6 février 1992 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, Economie et Affaires Générales » réunie le 20 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

A l'unanimité,

- **Adopte** le budget primitif assainissement de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	425 696.46 €	425 696.46 €
INVESTISSEMENT	211 865.33 €	211 865.33 €
TOTAL	637 561.79 €	637 561.79

- **Précise** que le budget de l'exercice 2017 a été établi et voté par nature en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au JO le 24 avril 1996).

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017

Les conseillers municipaux ayant des intérêts dans une association n'ont pas participé au vote de l'octroi de la subvention municipale à cette association.

Délibération n°044/2017 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2321-1 et l'article L2311-7,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Vu l'avis de la Commission « Finances, Economie et Affaires Générales » réunie le 20 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 19 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions,

- **Décide** de verser aux associations pour l'exercice 2017 les subventions telles que figurant au tableau annexé à la présente délibération
- **Précise** un certain nombre de points pour les associations suivantes :
 - La Coulée Douce : la subvention sera versée en début de chaque trimestre
 - Le Football Club : la subvention sera versée en début de chaque trimestre
 - L'entente sportive : la subvention sera versée en début de chaque trimestre
 - Récréajeux : la subvention sera versée en début de chaque trimestre
 - La Nat'Suzeraine : la subvention sera versée en début de chaque trimestre
- **Dit que** les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figureront au budget primitif de l'exercice 2017,
- **Rappelle** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.
- **Indique** que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi no 92-125 du 6 février 1992.

SUBVENTION FONCTIONNEMENT CLASSES PRIMAIRES **ECOLE PRIVEE DU SACRE CŒUR POUR 2017**

Délibération n°045/2017 :

Conformément aux principes de la loi du 31 décembre 1959,
 Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
 Vu la circulaire du ministre de l'Education Nationale N°2007-142 du 27 Août 2007 fixant la liste des dépenses de fonctionnement obligatoires et facultatives validée par arrêt du Conseil d'Etat en date du 2 juin 2010,
 Vu l'article L.442-5 du code de l'Education,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
 Vu le contrat d'association avec l'Etat en date du 21 janvier 1981,
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 1982,
 Vu la convention entre la commune de La Suze sur Sarthe et l'Ecole du Sacré Cœur en date du 9 juillet 1982,
 Vu l'avenant n° 14 au contrat d'association n° 66 en date du 7 janvier 1994,
 Après avis de la commission « Enseignement, Périscolaire , Enfance » réunie le 15 mars 2017,
 Vu l'avis de la Commission « Finances, Economie et Affaires Générales » réunie le 20 mars 2017,
 Ayant entendu le rapport de Laetitia HENRY,
 Le conseil municipal,
 A l'unanimité,

➤**Décide** de verser une subvention de **25 897.80 €** à l'OGEC de l'école du Sacré-Cœur pour le fonctionnement des classes primaires,

SUBVENTION FONCTIONNEMENT CLASSES DE MATERNELLE **REMUNERATION DES ASEM** **ECOLE PRIVEE DU SACRE CŒUR POUR 2017**

Délibération n°046/2017 :

Conformément aux principes de la loi du 31 décembre 1959,
 Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la circulaire du ministre de l'Education Nationale N°2007-142 du 27 Août 2007 fixant la liste des dépenses de fonctionnement obligatoires et facultatives validée par arrêt du Conseil d'Etat en date du 2 juin 2010,

Vu l'article L.442-5 du code de l'Education,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 1982,

Vu le contrat d'association avec l'Etat en date du 21 janvier 1981,

Vu l'avenant n° 14 au contrat d'association n° 66 en date du 7 janvier 1994,

Vu la convention entre la commune de La Suze sur Sarthe et l'Ecole du Sacré Cœur en date du 9 juillet 1982,

Après avis de la commission « Enseignement, Périscolaire , Enfance » réunie le 15 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission « Finances, Economie et Affaires Générales » réunie le 20 mars 2017,

Ayant entendu le rapport de Laetitia HENRY,

Le conseil municipal,

Par 24 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions,

➤*Décide de verser une subvention de 4 855.67 € à l'OGEC de l'école du Sacré-Cœur pour le fonctionnement Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles des classes maternelles.*

SUBVENTION SORTIES SCOLAIRES **ECOLE DU SACRE CŒUR ANNEE 2017**

Délibération n°047/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

Vu la délibération n°144/2015 du 30 juin 2015 fixant la participation de la Commune pour les classes de découverte pour les enfants scolarisés dans les classes maternelles, primaires ou élémentaires,

Après avis de la commission « Enseignement, Périscolaire , Enfance » réunie le 15 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission « Finances, Economie et Affaires Générales » réunie le 20 mars 2017,

Ayant entendu le rapport de Laetitia HENRY,

Le conseil municipal,

Par 24 voix pour et 2 abstentions,

➤*Décide de participer financièrement aux sorties scolaires des élèves du Sacré Cœur domiciliés à La Suze ou dont les parents sont commerçants ou artisans à La Suze à hauteur d'un montant total maximum de 661,00€.*

➤*Dit que les participations de la Commune se feront au vu des factures et de la liste des élèves.*

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CCAS ANNEE 2017

Délibération n°048/2017 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Social,

Vu le budget primitif 2017 établi par le CCAS ,

Vu l'avis de la Commission « Finances, Economie et Affaires Générales » réunie le 20 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé de Geneviève CERISIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Décide de** verser une subvention de fonctionnement de **72 000 €** au profit du CCAS.
- **Autorise** le Maire à verser la subvention par acomptes.
- **Dit que** cette dépense est inscrite à l'article 657362 du budget primitif.

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTENTE SPORTIVE

Délibération n°049/2017 :

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, rappelant que les subventions d'un montant égal ou supérieur à 23000 € doivent faire l'objet d'une convention conclue avec l'organisme de droit privé bénéficiaire,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération n° 044/2017 en date du 28 mars 2017 et le tableau des subventions annexé à cette délibération et publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ,

Vu l'avis de la commission « Vie quotidienne, Sports, Animation jeunesse » réunie le 16 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission « Finances, Economie et Affaires Générales » réunie le 20 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

A l'unanimité,

- **Approuve** la convention d'objectifs entre la commune et l'Entente Sportive
- **Autorise** le Maire à la signer.

CONVENTION D'OBJECTIFS FC LA SUZE

Délibération n°050/2017 :

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, rappelant que les subventions d'un montant égal ou supérieur à 23000 € doivent faire l'objet d'une convention conclue avec l'organisme de droit privé bénéficiaire,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération n°044/2017 en date du 28 mars 2017 et le tableau des subventions annexé à cette délibération et publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ,

Vu l'avis de la commission « Vie quotidienne, Sports, Animation jeunesse » réunie le 16 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission « Finances, Economie et Affaires Générales » réunie le 20 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

A l'unanimité,

➤ **Approuve** la convention d'objectifs entre la commune et le FC La Suze

➤ **Autorise** le Maire à la signer.

CONVENTION D'OBJECTIFS RECREAJEUX

Délibération n°051/2017 :

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, rappelant que les subventions d'un montant égal ou supérieur à 23000 € doivent faire l'objet d'une convention conclue avec l'organisme de droit privé bénéficiaire,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération n° 044/2017 en date du 28 mars 2017 et le tableau des subventions annexé à cette délibération et publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ,

Vu l'avis de la commission « Vie quotidienne, Sports, Animation jeunesse » réunie le 16 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission « Finances, Economie et Affaires Générales » réunie le 20 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Approuve** la convention d'objectifs entre la commune et Récréajeux.

➤ **Autorise** le Maire à la signer.

CONVENTION D'OBJECTIFS LA NAT SUZERAINE

Délibération n°052/2017 :

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération n° 044/2017 en date du 28 mars 2017 et le tableau des subventions annexé à cette délibération et publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ,

Vu l'avis de la commission « Vie quotidienne, Sports, Animation jeunesse » réunie le 16 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission « Finances, Economie et Affaires Générales » réunie le 20 mars 2017,

*Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal
A l'unanimité,*

- **Approuve** la convention d'objectifs entre la commune et La Nat'Suzeraine
- **Autorise** le Maire à la signer.

CONVENTION D'OBJECTIFS LA COULEE DOUCE

Délibération n°053/2017 :

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations

Vu la délibération n° 044/2017 en date du 28 mars 2017 et le tableau des subventions annexé à cette délibération et publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ,

Vu l'avis de la commission « Vie quotidienne, Sports, Animation jeunesse » réunie le 16 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission « Finances, Economie et Affaires Générales » réunie le 20 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal
A l'unanimité,*

- **Approuve** la convention d'objectifs entre la Commune de La Suze et l'Association de la Coulée Douce.
- **Autorise** le Maire à la signer.

CRÉANCES ÉTEINTES

Délibération n°054/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2343-1 ;

Vu l'état des créances éteintes dressé par le receveur percepteur de La Suze,

Après avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 20 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'unanimité,

Valide les créances éteintes suivantes sur le budget COMMUNE, article 6542 :

<i>Année</i>	<i>Titre</i>	<i>Numéro débiteur</i>	<i>Montant</i>
2014	T-572 R-13 -342	1532745053	82,82 €
2014	T-573 R-14-174	1532745053	7,00 €
2014	T-1141 R-32-5474	1532745053	393,12 €
2015	T-70 R-37-6142	1532745053	116,48 €
2015	T-295 R-45-7490	1532745053	50,96 €
2015	T-374-R-46-7831	1532745053	76,44 €
2015	T-445-R-46-7831	1532745053	131,04 €

2015	T-283-R-41-7108	1512394908	152,88€
2015	T-297-R-43-5065	1512394908	51,70€
2015	T-296-R-44-6204	1512394908	27,17€
2015	T-295-R-44-7372	1512394908	65,52€
2015	T-374-R-46-7713	1512394908	98,28€
2015	T-373-R-47-7014	1512394908	7,12€
2015	T-445-R-48-8118	1512394908	163,80€
2015	T-446-R-49-8328	1512394908	25,94€
2015	T-695-R-50-935	1512394908	25,80€
Total			1 476,07 €

Valide les créances éteintes suivantes sur le budget EAU, article 6542 :

Année	Titre	Numéro débiteur	Montant
2014	T-29 R-3 -40	1532745053	69,32 €
2014	T-28 R-10-2184	1532745053	20,02 €
2014	T-50 R-27-21878	1532745053	23,11 €
2015	T-19 R-7-2206	1532745053	16,95 €
2015	T-37 R-18-2216	1532745053	121,49 €
2015	T-26-R-10-2266	1532745053	55,62 €
2013	T-29-R-4-391	1512394614	72,01 €
2013	T-106-R-14-381	1512394614	252,86 €
2015	T-19-R-7-400	1512394614	105,58 €
Total			736,96 €

Valide les créances éteintes suivantes sur le budget ASSAINISSEMENT, article 6542 :

Année	Titre	Numéro débiteur	Montant
2014	T-66 R-204003-40	1532745053	57,79 €
2014	T-62 R-2040010-2184	1532745053	16,70 €
2014	T-109 R-2040027-2187	1532745053	19,27 €
2015	T-51 R-204007-2206	1532745053	16,06 €
2015	T-78 R2040018-2216	1532745053	112,42 €
2015	T-64-R2040010-2266	1532745053	53,76 €
2014	T-109-R2040027-393	1512394614	172,06 €
2015	T-51-R204007-400	1512394614	19,72 €
Total			467,78 €

CREDIT DE TRESORERIE

Délibération n°055/2017 :

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour la ligne de crédit,

Après avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 20 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Décide** de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, une ligne de trésorerie dans la limite de 400.000 €, aux conditions suivantes :

Durée : 12 mois
Taux : EURIBOR 3 MOIS MOYENNE (Février 2016 : -0,329%)
 + 1,30 %, soit à ce jour 0,971%
Nature de taux : variable
Facturation : trimestrielle des intérêts par le principe du débit d'office
Commission d'engagement : 0,30% l'an
 (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)

- **Prend** l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- **Prend** l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.
- **Confère**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur D'AILLIERES, Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

**RETRAIT DES DELIBERATIONS N°015/2017 ET N°016/2017
 PORTANT SUR LA DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA
 PARCELLE AD271 ET SA CESSION**

Délibération n°056/2017 :

Vu la délibération n°015/2017 en date du 31 janvier 2017 portant sur la désaffectation du domaine public d'une grande partie de la parcelle AD271 formant l'ancienne bibliothèque, une partie de parking ainsi que l'espace vert,

Vu la délibération n° 016/2017 en date du 31 janvier 2017 portant sur l'aliénation à M. FRAUDIN, M.MARCHAND et Mme ROT de la parcelle sise 26 rue des Ormeaux cadastrée section AD271, d'une superficie de 1 040m², pour un montant de 20 000€,

Vu l'avis des domaines en date du 31 janvier 2017 estimant la valeur du bien à 45 000€ hors frais de démolition, d'aménagement de voirie et de parking,

Au vu de l'article L1511-8 et de l'article R1511-44 du Code Général des Collectivités territoriales, le prix de vente de 20 000€ par rapport à l'avis des domaines à 45 000€ est considéré comme une aide économique. Les aides économiques sont possibles uniquement en zones médicales fragiles du zonage fixé par l'Agence Régionale de la Santé.

Considérant que la Commune de La Suze n'est pas en zone fragile à l'heure actuelle,

Vu la lettre d'observations de M. Le Sous-Préfet de La Flèche en date du 22 mars 2017 concernant ces délibérations,

Après avis de la commission «Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 20 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité,

➤**Décide** le retrait de la délibération n°015/2017 en date du 31 janvier 2017

➤**Décide** le retrait de la délibération n° 016/2017 en date du 31 janvier 2017

**CESSION DE LA FERME DE LA PRINCIERE
 PARCELLES B1657-B1659-B1663-B1664-B1666 ET B1668
 A M.DEVANNE**

Délibération n°057/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2122-21 et L.2241-1,

Vu l'avis des domaines en date du 13 mars 2017,

Considérant que la propriété située « La Princièrè » ne présente pas d'utilité pour la Commune,

Considérant qu'il est préférable, dans ces conditions, de mettre en vente ce bien,

Après avis de la Commission « Urbanisme, bâtiments communaux » réunie le 16 mars 2017,

Après avis de la Commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 20 mars 2017,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Décide** d'aliéner à M. Wilfried DEVANNE la propriété La Princièrè cadastrée sections B1657-B1659-B1663-B1664-B1666 et B1668, d'une superficie de 2 009 m², pour un montant de 70 000 €.

➤ **Désigne** Maître JOYEAU, notaire au Mans, 14 rue du 33^{ème} Mobiles pour établir l'acte de vente correspondant,

➤ **Autorise** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier y compris le compromis de vente et l'acte définitif.

ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE EXTENSION ET REHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE COMMUNAL RENARDIERE

Délibération n°058/2017 :

Vu la délibération n° 140/2016 du 20 septembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à lancer la consultation relative à la maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation du restaurant scolaire communal Renardièrè,

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 15 décembre 2016 sur le BOAMP et sur le profil acheteur de la Commune (AWS) et le 20 décembre 2016 dans Ouest France,

Considérant les 13 candidatures reçues le lundi 23 janvier 2017 à 12h00, date limite de réception des offres,

Vu l'ouverture des plis par une commission interne réunie le mercredi 25 janvier 2017 à 9h00,

Vu le choix de 3 candidats par la commission technique réunie le 8 février 2017 et leur audition le jeudi 9 mars 2017,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et suivants,

Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le 15 mars 2017 à 18h00,

Après avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 20 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé de Gilles FRANCOIS,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

➤ **Décide** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'Atelier DELAROUX - Le Mans - assisté des bureaux d'études SERDB, BET BELLEC, SIGMA, BEGC pour un montant d'honoraires de 10,95% du montant des travaux soit un forfait provisoire de rémunération de 53 107,50 € HT soit 63 729,00 € TTC

Avec la mission complémentaire d'Ordonnancement Pilotage Coordination de 3 395,00€ HT soit 4 074,00€ TTC

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

COMITE CONSULTATIF PROJET EXTENSION ET REHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE COMMUNAL RENARDIERE

Délibération n°059/2017 :

Vu l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales.

Vu le projet d'extension et de réhabilitation du restaurant scolaire communal Renardière,

Après avoir entendu l'exposé de Gilles FRANCOIS,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

➤ **Décide de** créer un comité consultatif pour le projet d'extension et de réhabilitation du restaurant scolaire communal Renardière

➤ **Nomme** les membres suivants:

- Emmanuel D'AILLIERES

-Sabrina BRETON

-Gilles FRANCOIS

-Laetitia HENRY

-Geneviève CERISIER

- Directrice Générale des Services ou Directrice Adjointe des Services

-Responsable de la restauration scolaire

-Responsable du Personnel

-Référente du temps du midi

-Directeur de l'école de la Renardière

-Directrice de l'école du Sacré Coeur

-3 membres représentant du CHSCT

-Assistant de prévention

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR EXTENSION ET REHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE COMMUNAL RENARDIERE

Délibération n°060/2017 :

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2017, le projet d'extension et de réhabilitation du restaurant scolaire communal Renardière est susceptible d'être éligible,

Après avis de la Commission « Urbanisme, Bâtiments municipaux » réunie le 16 mars 2017,

Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 20 Mars 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Gilles FRANCOIS,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Adopte** le projet d'extension et de réhabilitation du restaurant scolaire communal Renardière,

➤ **Décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :**

Dépenses HT		Recettes HT		
Travaux d'extension et de réhabilitation du restaurant scolaire communal La Renardière	486 000,00€	Commune	20%	97 200,00€
		D.E.T.R	40%	194 400,00€
		Dotation de Soutien à l'Investissement Local	30%	145 800,00€
		Pacte Régional pour la ruralité	10%	48 600,00€
Total	486 000,00€	Total	100%	486 000,00€

➤ **Autorise** M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2017

➤ **Atteste** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours

➤ **Atteste** de l'inscription des dépenses en section d'investissement

➤ **Atteste** de la compétence de la Commune à réaliser les travaux

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL
EXTENSION ET REHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE COMMUNAL RENARDIERE

Délibération n°061/2017 :

Considérant que la Commune de La Suze sur Sarthe peut prétendre à une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour son projet d'extension et de réhabilitation du restaurant scolaire communal Renardière,

Après avis de la Commission « Urbanisme, Bâtiments municipaux » réunie le 16 mars 2017,

Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 20 Mars 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Gilles FRANCOIS,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Adopte** le projet d'extension et de réhabilitation du restaurant scolaire communal Renardière,

➤ **Autorise** le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local, pour l'exercice 2017, pour les travaux d'extension et de réhabilitation du restaurant scolaire communal Renardière

➤ **Approuve** le plan de financement prévisionnel du projet suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		
<i>Travaux de d'extension et de réhabilitation du restaurant scolaire communal La Renardière</i>	486 000,00€	<i>Commune</i>	20%	97 200,00€
		<i>D.E.T.R</i>	40%	194 400,00€
		<i>Dotation de Soutien à l'Investissement Local</i>	30%	145 800,00€
		<i>Pacte Régional pour la ruralité</i>	10%	48 600,00€
Total	486 000,00€	Total	100%	486 000,00€

- *Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours*
- *Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement*
- *Atteste de la compétence de la Commune à réaliser les travaux*

**DEMANDE DE SUBVENTION PACTE REGIONAL POUR LA RURALITE-
EXTENSION ET REHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE COMMUNAL
RENARDIERE**

Délibération n°062/2017 :

Considérant que la Commune de La Suze sur Sarthe peut prétendre à une subvention au titre du Pacte Régional pour la ruralité pour son projet d'extension et de réhabilitation du restaurant scolaire communal Renardière,

*Après avis de la Commission « Urbanisme, Bâtiments municipaux » réunie le 16 mars 2017,
Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 20 Mars 2017,*

Après avoir entendu l'exposé de Gilles FRANCOIS,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Adopte** le projet d'extension et de réhabilitation du restaurant scolaire communal Renardière,

➤ **Autorise** le Maire à solliciter une subvention au titre du Pacte régional pour la ruralité pour les travaux d'extension et de réhabilitation du restaurant scolaire communal Renardière

➤ **Approuve** le plan de financement prévisionnel du projet suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		
<i>Travaux d'extension et de réhabilitation du restaurant scolaire communal La Renardière</i>	486 000,00€	<i>Commune</i>	20%	97 200,00€
		<i>D.E.T.R</i>	40%	194 400,00€
		<i>Dotation de soutien à l'Investissement Local</i>	30%	145 800,00€
		<i>Pacte Régional pour la ruralité</i>	10%	48 600,00€
Total	486 000,00€	Total	100%	486 000,00€

- *Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours*
- *Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement*
- *Atteste de la compétence de la Commune à réaliser les travaux*

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ A BONS DE COMMANDE POUR LE
RENOUVELLEMENT ET LA CRÉATION DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE,
D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES, POUR LA REPARATION DE
BRANCHEMENT ET DU RESEAU D'EAU POTABLE, POUR LE
RENOUVELLEMENT DE COMPTEURS D'EAU POTABLE**

Délibération n°063/2017 :

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2121-21 et suivants,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 20 janvier 2017 sur le profil acheteur Sarthe Marchés Publics et sur le BOAMP et le 25 janvier 2017 sur Ouest France,

Considérant les 6 candidatures reçues le 21 février 2017 à 12h00, date limite de réception des offres,

Vu la proposition de la commission MAPA réunie le 15 mars 2017 à 18h00,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Après avis de la commission «Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 20 mars 2017,

Entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- ***Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché à bon de commande en procédure adaptée avec la Société **GT CANALISATIONS** pour le marché à bons de commande pour le renouvellement et la création de branchements d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales, pour la réparation de branchement et du réseau d'eau potable, pour le renouvellement de compteurs d'eau potable.*
- ***Dit que** les minimas du marché à bon de commande sont fixés à 20 remplacements de branchements plomb par an.*
- ***Dit que** le marché est conclu pour un an à compter de la notification et reconductible une fois.*

APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

Délibération n°064/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 45,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-16658,

Vu la délibération n° 139/2015 du 30 juin 2015 concernant le lancement de la procédure d'élaboration d'un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics.

Suite à l'élaboration du diagnostic de l'état d'accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune par le bureau d'étude SCP AIR & GEO qui s'est attaché à déterminer les

secteurs géographiques pertinents en vue du respect de la chaîne des déplacements les plus fréquents sur La Suze sur Sarthe. Il s'agissait d'assurer une continuité des cheminements piétons reliant les lieux publics ou présentant un intérêt pour le public.

Après les avis des commissions « VRD, Environnement, Développement durable » et « Urbanisme, Bâtiments communaux » réunies le 16 mars 2017,

Entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

➤ **D'approuver** le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune de La Suze sur Sarthe.

➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en oeuvre ce plan et appliquer les dispositions législatives et réglementaires qui s'y rapportent.

➤ **Dit que** cette délibération sera transmise :

-au contrôle de légalité

-à la commission consultative départementale pour la sécurité et l'accessibilité (CCDSA)

-au Conseil Départemental

AMENAGEMENT DE LA RUE DES COURTILS - DEMANDE SUBVENTION DETR

Délibération n°065/2017 :

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2017, l'aménagement de la rue des Courtils est susceptible d'être éligible,

Après les avis des commissions « VRD, Environnement, Développement durable » et

« Urbanisme, Bâtiments communaux » réunies le 16 mars 2017,

Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 20 Mars 2017,

Entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

➤ **Adopte** le projet d'aménagement de la rue des Courtils

➤ **Décide de** solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Dépenses HT		Recettes HT		
Travaux d'aménagement de la rue des Courtils	252 525,00€	Commune	80 %	202 020,00 €
		D.E.T.R	20 %	50 505,00 €
Total	252 525,00 €	Total	100%	252 525,00 €

➤ **Autorise** M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2017

➤ **Atteste** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours

➤ **Atteste** de l'inscription des dépenses en section d'investissement

➤ **Atteste** de la compétence de la Commune à réaliser les travaux

**AMENAGEMENT DE LA RUE DES COURTILS –
DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU**

Délibération n°066/2017 :

Vu le projet d'aménagement de la rue des Courtils,

Considérant que les travaux d'assainissement sont susceptibles d'être éligibles à une aide financière de l'Agence de l'Eau,

Après les avis des commissions « VRD, Environnement, Développement durable » et « Urbanisme, Bâtiments communaux » réunies le 16 mars 2017,

Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 20 Mars 2017,

Entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

➤ **Adopte** le projet d'aménagement de la rue des Courtils

➤ **Décide de** solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau et arrête les modalités de financement suivantes :

Dépenses HT		Recettes HT		
<i>Travaux sur le réseau d'assainissement des Eaux usées</i>	<i>255 727,50€</i>	<i>Agence de l'Eau</i>	<i>40 %</i>	<i>102 291,00€</i>
		<i>Commune</i>	<i>60 %</i>	<i>153 436,50€</i>
Total	255 727,50€	Total	100%	255 727,50€

➤ **Autorise** M. le Maire à déposer une demande de l'Agence de l'Eau

➤ **Atteste** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours

➤ **Atteste** de l'inscription des dépenses en section d'investissement

➤ **Atteste** de la compétence de la Commune à réaliser les travaux

**DEMANDE DE SUBVENTION –
DOTATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE
CHEMINEMENT PIETONNIER DEVANT L'ECOLE DES CHATAIGNIERS**

Délibération n°067/2017 :

Considérant que Monsieur le Préfet se propose de répartir entre les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants la dotation du produit des amendes de police de circulation routière ;

Considérant que la Création d'un cheminement piétonnier sur l'espace vert devant l'école des Châtaigniers est de nature à améliorer la sécurité et la circulation routière et à sécuriser l'accès à l'école,

Après avis de la Commission « VRD, Environnement, Développement durable » réunie le 16 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission « Finances, Economie et Affaires Générales » réunie le 20 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Sollicite** l'attribution d'une subvention au titre de la dotation du produit des amendes de police de sécurité routière.

**DEMANDE DE SUBVENTION –
DOTATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE
TROTTOIRS RUE DE FOULLETOURTE**

Délibération n°068/2017 :

Considérant que Monsieur le Préfet se propose de répartir entre les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants la dotation du produit des amendes de police de circulation routière ;

Considérant que la création de trottoirs en face de la gendarmerie le long des habitations rue de Foulletourte à proximité du rond-point de la RD23, axe passager, est de nature à améliorer la sécurité et la circulation routière, et à sécuriser le cheminement des piétons en direction du bourg,

Après avis de la Commission « VRD, Environnement, Développement durable » réunie le 16 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission « Finances, Economie et Affaires Générales » réunie le 20 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- ***Sollicite** l'attribution d'une subvention au titre de la dotation du produit des amendes de police de sécurité routière.*

**SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

Délibération n°069/2017 :

Vu l'article L 2226-1 du CGCT,

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement collectif,

Considérant l'obligation pour les communes d'élaborer un nouveau schéma directeur d'assainissement,

Considérant que les eaux usées des communes de La Suze et de Roëzé sont collectées par la station d'épuration de La Suze, et que les deux communes ont un intérêt commun à recruter un bureau d'étude chargé de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour le recrutement d'un bureau d'études chargé de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement,

Après avis de la Commission « VRD, Environnement, Développement durable » réunie le 16 mars 2017,

Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 20 Mars 2017,

Ayant entendu l'exposé de Patrice OLIVIER ,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

- ***Accepte que** la Commune de La Suze soit coordonnatrice du groupement de commandes pour le recrutement d'un bureau d'études chargé de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement.*
- ***Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes pour le recrutement d'un bureau d'études chargé de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement*
- ***Autorise** le Maire à la signer*
- ***Désigne** Emmanuel D'AILLIERES, Patrice OLIVIER, Jean-Marc COYEAUD et Jean-Paul GOULET membres titulaires de la commission MAPA du groupement.*

- *Désigne Gilles FRANCOIS, Patrick LUSSEAU, Sophie FRANÇAIS et Mathieu BOUCHERON membres suppléants de la commission MAPA du groupement.*

SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

Délibération n°070/2017 :

Vu la délibération n°227/2015 en date du 15 décembre 2015,

Vu le projet du schéma directeur d'assainissement collectif de La Suze et Rozé,é,

Vu la convention de groupement de commandes conclue entre les communes de La Suze et Rozé,é,

Considérant que le schéma directeur d'assainissement est susceptible d'être éligible à une aide financière de l'Agence de l'Eau,

Après les avis des commissions « VRD, Environnement, Développement durable » et « Urbanisme, Bâtiments communaux » réunies le 16 mars 2017,

Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 20 Mars 2017,

Entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

➤ *Décide de solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau et arrête les modalités de financement suivantes :*

Dépenses HT		Recettes HT		
<i>Schéma directeur d'assainissement</i>	<i>87 000,00€</i>	<i>Commune</i>	<i>40 %</i>	<i>34 800,00€</i>
		<i>Agence de l'Eau</i>	<i>60 %</i>	<i>52 200,00€</i>
Total	87 000,00€	Total	100%	87 000,00€

➤ *Autorise M. le Maire à déposer une demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau*

➤ *Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours*

➤ *Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement*

➤ *Atteste de la compétence de la Commune à réaliser l'étude*

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS COMMUNE PARCELLE AC32

Délibération n°071/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux sur le réseau électrique sur les Grands Courtils,

Considérant la nécessité de poser et de faire passer une ligne électrique sur la parcelle AC32 sise « Les Grands Courtils » appartenant à la Commune,

Vu la Convention de servitude entre ENEDIS et la Commune,

Vu l'avis de la Commission « VRD, Environnement, Développement Durable » réunie le 16 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS concernant la parcelle AC32.

DENOMINATION DES VOIES DU LOTISSEMENT SARTHE HABITAT LES ROSIERS

Délibération n°072/2017 :

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Ayant entendu l'exposé de Patrice OLIVIER signalant l'intérêt de donner une dénomination officielle aux deux impasses du lotissement SARTHE HABITAT, composé de neuf logements situés près des Rosiers et donnant sur la rue des Cèdres,
Ayant entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,*

- **Décide** d'attribuer les noms de rues suivants :

<i>Lotissement SARTHE HABITAT</i>	<i>Lots concernés suivant Permis d'Aménager</i>	<i>Proposition de nom</i>
<i>① Voie desservant :</i>	<i>1/2/8/9</i>	<i>Impasse des Rosiers</i>
<i>② Voie desservant :</i>	<i>3/4/5/6/7</i>	<i>Impasse des Cèdres</i>

DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR LA RECONFIGURATION DE L'ENTRÉE DU CAMPING AVEC BORNE DE GESTION, DE LA BORNE DE SERVICE POUR CAMPING-CARS ET DE SES ABORDS

Délibération n°073/2017 :

*Vu le projet de reconfiguration de l'entrée du camping et de ses abords,
Considérant que la reconfiguration de l'entrée du camping avec borne de gestion, de la borne de service pour camping-cars et de ses abords est susceptible d'être éligible à une subvention LEADER,
Après avis de la Commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 20 mars 2017,
Après avoir entendu l'exposé de Sabrina BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
À l'unanimité,*

Abroge et remplace la délibération n°011/2017 du 31 janvier 2017

- **Approuve** le projet de reconfiguration de l'entrée du camping avec borne de gestion, de la borne de service pour camping-cars et de ses abords
➤ **Autorise** M. le Maire à déposer une demande de subvention LEADER auprès de la Vallée de La Sarthe pour la reconfiguration de l'entrée du camping et de ses abords.
➤ **Approuve** le plan de financement correspondant

Dépenses HT		Recettes HT		
<i>Borne de gestion</i>	<i>38 000,00 €</i>	<i>Programme LEADER</i>	<i>80%</i>	<i>82 269,60€</i>
<i>Borne de service</i>				
<i>Système digicode</i>				
<i>Barrières</i>				
<i>Travaux de voirie</i>	<i>54 000,00€</i>			
<i>Travaux de démolition</i>	<i>2 129,00€</i>			

<i>Pose d'un portique</i>	2 538,00€	<i>Commune</i>	20%	20 567,40€
<i>Portes pour les sanitaires</i>	5 690,00€			
<i>Signalétique</i>	480,00€			
Total	102 837,00€	Total	100%	102 837,00€

➤ **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention

➤ **S'engage** à réaliser le projet en cas d'obtention de la subvention sollicitée à cet effet et à prendre en charge l'autofinancement nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment si le montant de la subvention Leader était inférieur au montant prévisionnel.

ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Délibération n°074/2017 :

Considérant l'intérêt de la commune à trouver des aides participant au financement de la sauvegarde et restauration de son patrimoine bâti,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, Bâtiments communaux » réunie le 16 mars 2017,

Après avis de la Commission « Finances, Economie et Administration Générale » réunie le 20 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité,

- **Décide** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour 230 euros au titre de l'année 2017.

DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS PERMANENTS OU NON PERMANENTS

Délibération n°075/2017 :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°), et 3-3,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recruter des agents contractuels pour des emplois non permanents ou permanents compte tenu soit :

- du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.
- d'un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- d'un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.
- de l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes au vu de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Vu l'avis de la commission « Economie, Finances et Administration générale » réunie le 20 Mars 2017,

Ayant entendu, l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Autorise** Le Maire à recruter des agents contractuels pour des emplois non permanents ou permanents dans les conditions mentionnées ci-dessus.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Délibération n°076/2017 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014,

Vu la délibération n°088/2015 portant à huit le nombre d'adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux 8 adjoints,

Compte tenu que la commune est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 % pour les adjoints en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT, maintenu par le décret n°2015-297 du 16 mars 2015,

Vu la délibération n°127/2015 du 30 juin 2015 fixant le montant des indemnités du Maire et des 8 adjoints,

Considérant la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et notamment les articles 3 et 18 sur l'automatisme de fixation de l'indemnité des maires à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant le souhait du Maire de conserver une indemnité inférieure au barème afin de respecter le même montant de l'enveloppe indemnitaire,

Vu la délibération n°005/2016 du 2 février 2016 fixant le montant des indemnités des élus,

*Considérant la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au **1er janvier 2017**),*

Vu la modification de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

Vu l'avis de la commission «Economie, Finances et Administration générale » réunie le 20 mars 2017,

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **par 22 voix pour et 5 abstentions**, à compter du 1^{er} janvier 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de :*

- *Maire à 54,74 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.*
- *Adjoints à 18,90% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique majorés de 15% en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT, maintenu par le décret n°2015-297 du 16 mars 2015.*

REMBOURSEMENT VISITE MEDICALE D'UN AGENT VISITE MEDICALE D'APTITUDE A L'EMBAUCHE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Délibération n°077/2017 :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983

Vu le décret n° 86-442 du 14.03.1986 relatif à la désignation des médecins agréés

Vu le reçu du Docteur Patrick SIRE en date du 23 février 2017 de 23,00 €,

Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 20 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES ,

*Après en avoir délibéré
Le conseil municipal,
A l'unanimité,*

*➤ **Décide de rembourser à l'agent concerné la somme de 23,00 € correspondant à sa visite médicale d'aptitude à l'embauche dans la fonction publique du 23 février 2017.***

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE AU FOYER LOGEMENT

Délibération n°078/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de dispenser des animations sportives au foyer logement de La Tannerie,

Considérant que cette mission peut être effectuée par un service de la Commune de La Suze,

Vu la convention de mise à disposition de service au foyer logement pour l'intervention d'un animateur sportif à raison d'une heure trente par semaine approuvée par délibération n°199/2012 du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2012,

Considérant l'augmentation de la durée de l'intervention à deux heures par semaine et la modification du montant de la prestation,

Vu l'avis de la commission «Economie, Finances et Administration générale » réunie le 20 mars 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Geneviève CERISIER ,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve l'avenant à la Convention de mise à disposition de service entre la Commune et le Foyer Logement relative à l'organisation d'animations sportives au sein du Foyer Logement.***
- **Autorise le Maire à la signer.***

NOUVELLE COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES ET PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Délibération n°079/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'intérêt de certains membres du Conseil Municipal pour l'organisation des nouveaux rythmes scolaires,

Vu le décret n°2013 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le Décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires,

Vu la délibération n° 020/2013 du 26 mars 2013 adoptant la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée scolaire de septembre 2013,

Vu la délibération n°094/2015 en date du 19 mai 2015 portant sur la composition du comité de pilotage des nouveaux rythmes scolaires et projet éducatif territorial,

Ayant entendu l'exposé de Laetitia HENRY,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Abroge et remplace la délibération n°094/2015 en date du 19 mai 2015

- **Décide** de créer 2 instances au sein du comité de pilotage des nouveaux rythmes scolaires :
 - Un comité directeur
 - Un comité de travail
- **Désigne les membres suivants au comité directeur** des nouveaux rythmes scolaires et du Projet Educatif Territorial
 - Adjointe aux affaires scolaires
 - Directrice Générale des services ou Directrice Adjointe des services
 - Responsable des Ressources Humaines
 - Responsable du Pôle Sport Enfance
 - Responsable du service Enfance
- **Désigne les membres suivants au comité de travail** des nouveaux rythmes scolaires et du Projet Educatif Territorial
 - Adjointe aux affaires scolaires
 - Trois élus de la Commission enseignement
 - Directrices des accueils périscolaires
 - Trois enseignants et/ou direction des écoles publiques
 - Trois représentants des parents d'élèves
 - Trois représentants des associations partenaires

AVENANT N°2 AU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Délibération n°080/2017 :

Vu la Loi de Refondation de l'école,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 portant réorganisation des temps scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au Projet Educatif territorial (PEDT) et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le PEDT adopté par délibération n°102/2015 du Conseil Municipal lors de la séance du 19 mai 2015,

Vu l'avenant n°1 au PEDT adopté par délibération n°082/2016 en date du 17 mai 2016,

Vu l'avis de la commission « Enseignement, Périscolaire, Enfance » réunie le 15 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé de Laetitia HENRY,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ **Approuve** l'avenant n° 2 au Projet Educatif Territorial (PEDT), tel annexé à la présente délibération.

CONVENTION DE PRET DE LITS POUR MATERNELLE ROEZE-LA SUZE

Délibération n°081/2017 :

Considérant le besoin temporaire de lits pour les élèves de maternelle,

Vu la proposition de prêt de lits par la commune de Roëzé-sur-Sarthe pour la période allant du 15 février jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016/2017,

Après avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 20 mars 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Laetitia HENRY,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

➤ **Autorise** Le Maire à signer la convention de prêt de lits pour les élèves de maternelle avec la commune de Roëzé-sur-Sarthe.

REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHÉ NOCTURNE

Délibération n°082/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de marché nocturne sur le Port de La Suze,
Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour ce marché nocturne,
Vu l'avis de la Commission « Culture, Activités communales » réunie le 30 janvier 2017,
Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 20 mars 2017,
Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- ✓ **Décide** d'adopter le règlement intérieur du Marché nocturne de La Suze sur Sarthe annexé à la présente délibération.

TARIFS DE LA BUVETTE DU CAMPING

Délibération n°083/2017 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 20 mars 2017,
Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,

➤ **Décide** que les tarifs applicables du 1^{er} juin 2017 au 30 septembre 2017 pour la buvette du camping seront les suivants :

Boissons :	Prix	Glaces :	Prix
Coca	1.00	Extrême (chocolat / fraise)	2.50
Coca light	1.00	Bâtonnet MEGA (Blanc / amande)	2.50
Orangina	1.00	Crunch pops	2.20
Perrier	1.00	Kit kat Côte	2.20
Oasis tropical	1.00	Smarties	2.20
Seven up	1.00	Pirulo tropical	1.50
Eau minérale 50cl	0.80		
Bière sans alcool	1.50	Hot dog	3.00
Beignet au chocolat	1.00	Frites	1.50
Beignet à la fraise	1.00	Formule :	
Gaufre nature	1.00	Sandwich + Frites + Boisson	5.00
Gaufre au sucre	1.50	Sandwichs 1/3 baguette :	
Gaufre au chocolat	2.00	Jambon beurre	3.00
Sachet bonbons (petit)	0.50	Jambon emmental	3.00
Sachet bonbons (grands)	1.00	Rillettes cornichons	3.00
Thé	1.00	Pâté cornichons	3.00

Café	1.00		
Chocolat chaud	1.00		

TARIF SPECTACLE DE DANSE 2017

Délibération n°084/2017 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Considérant l'organisation du spectacle de danse du 23 et 24 juin 2017,
Vu l'avis de la commission «Economie, Finances et Administration générale » réunie le 20 Mars 2017,
Ayant entendu l'exposé de Jean-Pierre FOURNIER,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

- *Fixe à 2€ le prix de la place au spectacle de danse,*
- *Décide de reverser la moitié de la somme perçue à l'aide alimentaire de la commune.*
- *Décide de reverser la moitié de la somme perçue aux associations de la commune ayant participé à l'organisation du spectacle.*

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE POUR L'INSTALLATION DE STRUCTURES GONFLABLES PAR LA SOCIETE JKM LOISIRS

Délibération n°085/2017 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de M.MESME, gérant de la société JKM Loisirs relative à l'installation de structures gonflables à l'intérieur du gymnase destinées aux enfants du 9 au 16 avril 2017,
Considérant que cette animation constitue un attrait pour les enfants pendant la période de vacances de Pâques,
Le Maire propose de participer, par une réduction de 2€ sur le prix du billet d'entrée, pour chaque enfant scolarisé dans une école primaire de La Suze sur Sarthe (maternelle et élémentaire),
Vu la convention de mise à disposition du gymnase,
Vu l'avis de la commission «Economie, Finances et Administration générale » réunie le 20 mars 2017,
Ayant entendu l'exposé de Jean-Pierre FOURNIER,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- *Décide de fixer le tarif de mise à disposition du gymnase à 100€ par jour d'ouverture au public hormis le jour d'installation le 8 avril 2017.*
- *Décide de participer à hauteur de 2€ par enfant scolarisé dans une école primaire de La Suze sur Sarthe.*
- *Dit que cette participation fera l'objet d'une facturation de JKM Loisirs sur présentation des tickets de réduction appliqués.*
- *Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition du gymnase.*

CONVENTION DE PARTENARIAT COMITE DES FETES SOIREE VARIETES

Jean-Claude GEORGES et René JOUANNEAU ne participent pas au vote

Délibération n°086/2017 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Comité des Fêtes souhaite organiser une soirée « Variétés » le 3 juin 2017 dans le cadre du Festival d'Eté organisé par la Commune.
Vu l'avis de la commission «Economie, Finances et Administration générale » réunie le 20 Mars 2017,
Ayant entendu l'exposé de Jean-Pierre FOURNIER,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

➤Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le Comité des Fêtes de La Suze concernant l'organisation et la gestion de la soirée « Variétés » le 3 juin 2017.

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT ADMINISTRATIFDélibération n°087/2017 :

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,
Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu du détachement d'un agent, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un Adjoint Administratif,
Sous réserve de l'avis du Comité Technique prévu le 7 avril 2017,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,*

➤Décide d'augmenter le temps de travail d'un Adjoint Administratif actuellement à mi-temps à temps complet à compter du 1^{er} avril 2017.

**MOTION RELATIVE A LA MODIFICATION
DES HORAIRES DES TER**Délibération n°088/2017 :

*Considérant les projets de nouveaux horaires de circulation des Transports Express Régionaux (TER) qui doivent entrer en vigueur à compter de juillet 2017 et qui se traduiraient par des temps de trajet allongés,
Rappelant que la ligne TER 21 Le Mans-Angers-Nantes est très fréquentée par les étudiants, collégiens et salariés, pour se rendre soit dans leur établissement, soit à leur travail,
Considérant qu'il est essentiel de garantir des arrivées compatibles avec les horaires d'embauche et de débauche des salariés et étudiants, ainsi que des délais de trajet raisonnables,
Rappelant la nécessité de limiter les déplacements en voiture et d'encourager les transports collectifs non polluants, inscrite dans les préconisations formulées lors du Grenelle de l'Environnement,
Rappelant la forte mobilisation des Associations d'usagers, et des Elus locaux sur ce dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,*

- **Proteste contre** la mise en oeuvre des nouveaux horaires de circulation des Transports Express Régionaux (TER) qui doivent entrer en vigueur à compter de juillet 2017.
- **Soutient** l'action du Collectif des usagers des voyageurs de la ligne 21
- **Dénonce** les horaires inadaptés pour les étudiants, collégiens et salariés
- **Demande** au Conseil régional et à la SNCF d'appliquer une grille horaire en adéquation avec les besoins des usagers.

ETUDE DES DIA

Sabrina BRETON ne participe pas au vote

Délibération n°089/2017 :

A l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens suivants :

- Immeuble cadastré section AB468 situé 18 route de Foulletourte d'une superficie de 716m² appartenant à Nathalie CHEVALIER et Loane MAIGNAN.
- Immeuble cadastré section AH287 situé « L'Epine » d'une superficie de 123 m² appartenant à SARL BELLEVUE.
- Immeuble cadastré section AD324 situé 1 rue des Courtils d'une superficie de 92 m² appartenant à SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LA PETITE RICHARDIERE.
- Immeubles cadastrés sections AE187 et AE190 situés 15 rue du 8 mai d'une superficie de 3 232 m² appartenant à Yvette BARREAULT.
- Immeuble cadastré section AD275 situé 10 rue Jules Olivier d'une superficie de 82 m² appartenant à Jean-Michel NEPOTE-CIT et Olga TORRES.
- Immeuble cadastré section AB290 situé 54 rue Saint Nicolas d'une superficie de 473 m² appartenant à Claude LEMAITRE, Eliane HAUTREUX, Michel BARRIER, Françoise COUTABLE.
- Immeuble cadastré section B1485 situé 30, rue des Mésanges d'une superficie de 711 m² appartenant à EURL DU 75 RUE NATIONALE.
- Immeuble cadastré section AE467 situé 3, rue du 11 novembre d'une superficie de 2 523 m² appartenant à Claudie NAVARRO.
- Immeuble cadastré section AE320 situé 5, rue Jean-Marie Vergara s'une superficie de 532 m² appartenant à Bernard et Pierre CHAPERON-CASTIGNY et Claudine TACHEAU.
- Immeubles cadastrés sections AD30 et AD31 situés 34, rue des Courtils d'une superficie de 542 m² appartenant à SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES VERGERS.
- Immeuble cadastré section AB180 situé 50, rue des Vergers d'une superficie de 155 m² appartenant à SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES VERGERS.
- Immeuble cadastré section B1483 situé 26, rue des Mésanges d'une superficie de 741 m² appartenant à EURL DU 75 RUE NATIONALE.
- Immeuble cadastré section AD558 situé 20, rue Jules Olivier d'une superficie de 70 m² appartenant à SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES VERGERS.
- Immeuble cadastré section AD729 situé 7, rue du Collège d'une superficie de 96 m² appartenant à Dominique BLOT.
- Immeubles cadastrés sections B1439 et B1545 situés 16, rue des Mésanges d'une superficie de 950 m² appartenant à EURL DU 75 RUE NATIONALE.
- Immeuble cadastré section AM52 situé « Les petits Courtils » d'une superficie de 386 m² appartenant à Michel FOURNIGAULT.
- Immeuble cadastré section B1493 situé 31, rue des Hirondelles d'une superficie de 747 m² appartenant à EURL DU 75 RUE NATIONALE.
- Immeuble cadastré section B1578 situé 1 rue des hauts Jardins d'une superficie de 611m² appartenant à SARTHE HABITAT.

- *Immeuble cadastré section A362 situé 4 rue Auguste GALLAS d'une superficie de 1 292 m² appartenant à Alain ROBERT-MERVILLE*

La Séance est levée à 23h15